

MAISONS-LAFFITTE



N°23/122
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**STATIONNEMENT PAYANT -TARIFS
PARKING D'INTERET REGIONAL ET
PARKING DES GRAVIERS – ZONE VERTE
ET ORANGE (16)**

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition par le Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs du stationnement payant de manière différenciée ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 34, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER (pouvoir), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Jean-Claude GIROT.

Abstention : 1, Amélie THEROND KERAUDREN.

TARIFS DU PARKING DE LA GARE (PIR)

1) Tarifs horaires

1 – DE FIXER les tarifs horaires toutes taxes comprises du parc de la Gare (P.I.R.).

Tarifs							
	0h 15 min			gratuit			
	0h 30 min			gratuit			
	0h 45 min			gratuit			
	1h 00 min			gratuit			
De	1h 00min	à	1h 15min	2,40 €			
De	1h 15min	à	2h 00min	+ 0,30 €	/	15	min (soit 2h00 = 3,30 €)
De	2h 00min	à	5h 00min	+ 0,20 €	/	15	min (soit 5h00 = 5,70 €)
De	5h 00min	à	8h 00min	+ 0,10 €	/	15	min (soit 8h00 = 6,90 €)
De	8h 00min	à	12h 00min	+ 0,20 €	/	15	min (soit 12h00 = 10,10 €)
De	12h 00min	à	24h 00min	10,20 €			

2 – DE DIRE qu'en cas de perte de ticket, le tarif horaire maximum sera appliqué (soit 24 heures par jour de présence).

2) Tarifs abonnements

Ces tarifs font l'objet d'une augmentation de 5 % arrondis.

3 – DE FIXER les tarifs d'abonnements toutes taxes comprises du parc de la Gare (P.I.R) comme suit :

Abonnements				
Voitures	mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
	01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024
	euros	euros	euros	euros
Extérieur permanent	133,00	377,00	666,00	1199,00
Extérieur diurne	96,00	265,00	467,00	842,00
Résident permanent	118,00	332,00	587,00	1054,00
Résident diurne	82,00	232,00	410,00	738,00
<u>En cas de prélèvements automatiques relatifs à l'abonnement annuel : Montant de la mensualité = + 2,5% appliqué sur le tarif annuel/12 Montant de la trimestrialité = + 1,5% appliqué sur le tarif annuel/4</u>				
Extérieur permanent	102,40	304,25		
Extérieur diurne	71,90	213,65		
Résident permanent	90,05	267,45		
Résident diurne	63,05	187,25		
Nuit et week-end	41,00	115,00	219,00	415,00
Motos				
Extérieur permanent		188,00	334,00	600,00
Extérieur diurne		133,00	234,00	420,00
Résident permanent		165,00	292,00	528,00
Résident diurne		117,00	207,00	369,00

En cas de résiliation en cours d'année d'un abonnement, le tarif appliqué sera le tarif mensuel de la période de même nature échue, étant précisé que tout mois commencé sera facturé en totalité. Les abonnements annuels sont dus en totalité dès lors que le cap de 10 mois est passé. En aucun cas, il ne peut y avoir de suspension temporaire d'abonnement.

Les remises quantitatives selon barème correspondent à :

- de 3 à 4 abonnements : - 5%
- de 5 à 9 abonnements : - 15%
- plus de 10 abonnements : - 20%

TARIFS DU PARKING DES GRAVIERS

Ces tarifs font l'objet d'une augmentation de 5 % arrondis.

4 – DE FIXER les tarifs d'abonnements toutes taxes comprises du parking des Graviers comme suit :

Au 1^{er} janvier 2024

Mensuel

Résident **91,00 €**

Non résident **107,00 €**

Prélèvements mensuels

Résident **89,00 €**

Non résident **105,00 €**

Annuel

Résident **703,00 €**

Non résident **845,00 €**

En cas de résiliation en cours d'année d'un abonnement, le tarif appliqué sera le tarif mensuel de la période de même nature échue, étant précisé que tout mois commencé sera facturé en totalité. Les abonnements annuels sont dus en totalité dès lors que le cap de 7 mois est passé. En aucun cas, il ne peut y avoir de suspension temporaire d'abonnement.

Les remises quantitatives selon barème correspondent à :

- de 3 à 4 abonnements : - 5%
- de 5 à 9 abonnements : - 15%
- plus de 10 abonnements : - 20%

TARIFS STATIONNEMENT DE SURFACE

5 - DE FIXER les tarifs en zone verte et en zone orange à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

ZONE VERTE

Les tarifs existants sont maintenus jusqu'à 4h00 puis augmentés de 0,20 €.

Tarifs à compter du 01/01/2024

Durée	Euros
0h30	0,50 €
0h34	0,60 €
0h38	0,70 €
0h42	0,80 €
0h46	0,90 €
0h50	1,00 €
0h54	1,10 €
0h58	1,20 €
1h07	1,40 €
1h16	1,50 €
1h25	1,60 €
1h34	1,70 €
1h43	1,80 €
1h52	1,90 €
2h00	2,10 €
2h10	2,20 €
2h20	2,30 €
2h40	2,40 €
3h00	2,50 €
3h20	2,60 €
3h40	2,70 €
4h00	3,10 €
4h24	3,20 €
4h48	3,30 €
5h12	3,40 €
5h36	3,50 €
6h00	3,70 €
6h24	3,80 €
6h48	3,90 €
7h12	4,00 €
7h36	4,10 €
8h00	4,20 €
8h30	30,00 €

Le droit d'entrée en zone verte reste fixé à 0,50 € pour 30 minutes, puis notamment 1,40 € pour 1h07, 3,10 € pour 4h00 et jusqu'à 4,20 € pour 8h00. La durée maximale autorisée est de 8h30 avec un saut tarifaire (30 €) afin d'appliquer le même montant au FPS.

ZONE ORANGE

Les tarifs existants sont augmentés de 0,10 € à partir de 30 minutes.

Tarifs à compter du 01/01/2024

0h30 (une fois par jour et par plaque)	gratuit
0h15	0,40 €
0h18	0,50 €
0h22	0,60 €
0h25	0,70 €
0h29	0,80 €
0h32	1,10 €
0h36	1,20 €
0h40	1,30 €
0h44	1,40 €
0h47	1,50 €
0h51	1,60 €
0h54	1,70 €
0h58	1,80 €
1h01	1,90 €
1h05	2,00 €
1h08	2,10 €
1h12	2,20 €
1h15	2,30 €
1h19	2,40 €
1h22	2,50 €
1h26	2,60 €
1h29	2,70 €
1h33	2,80 €
1h36	2,90 €
1h40	3,00 €
1h43	3,10 €
1h46	3,20 €
1h50	3,30 €
1h54	3,40 €
1h57	3,50 €
2h00	3,60 €
2h30	30,00 €

Hors gratuité, le droit d'entrée en zone orange est fixé à 0,40 € pour 15 minutes, puis notamment 1,10 € pour 0h32, et jusqu'à 3,56 € pour 2h00. La durée maximale autorisée est de 2h30 avec un saut tarifaire (30 €) afin d'appliquer le même montant au FPS.

Le stationnement en zone orange est limité à 2h30 heures. En zone verte, il est limité à la journée.

Sommes autorisées : toutes sommes de 0,40 à 30,00 € en zone orange et de 0,50 à 30,00 € en zone verte.

Pièces acceptées : 0,10 ; 0,20 ; 0,50 ; 1 ; 2 €.

TARIFS ABONNEMENT ZONE VERTE

Ces tarifs sont augmentés de 5 % arrondis.

6 – DE FIXER le tarif d’abonnement unique pour le stationnement de surface en zone verte, qui sera applicable aux résidents et aux commerçants, artisans, professions de santé de la Ville, comme suit :

- Tarif annuel : 525,00 €
- Tarif mensuel : 52,50 €

7 – DE METTRE EN VENTE, pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

- 50 cartes annuelles d’abonnement résident en zone verte
- 500 cartes mensuelles d’abonnement résident en zone verte

8 – DE MAINTENIR le montant du forfait post stationnement (FPS) à 30 € en zones verte et orange.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,